

Communiqué du 25 Juillet 2017

Au regard de la polémique soulevée par la fameuse liste des 400 produits contenant des soit disant ingrédients indésirables largement diffusée dans la presse grand public, https://www.quechoisir.org/comparatif-ingredients-indesirables-n941/, il nous semble opportun de réagir sur ce type de publication qui porte gravement préjudice à l'image de notre industrie et de notre filière toute entière.

Plusieurs voix se sont élevées au sujet de cette publication et pas des moindres, afin de mettre en lumière la qualité de nos cosmétiques de fabrication française, et de vous rassurer sur leur indéniable qualité.

La FEBEA tout d'abord qui a rappelé ce qui suit :

« Le savoir-faire, la qualité et l'innovation sont les trois caractéristiques qui font des produits français des objets prisés à travers le monde. Les produits cosmétiques appartiennent au patrimoine français et sont de vrais ambassadeurs! La preuve de cette reconnaissance : le secteur est 3ème en termes de balance commerciale positive, derrière l'aéronautique et derrière les vins et spiritueux.

D'ailleurs, 82% des Français considèrent que le secteur des cosmétiques joue un rôle important pour l'image de la France.

Les produits cosmétiques font partie de nos sociétés depuis des siècles. Utilisés au quotidien, les produits d'hygiène et de beauté sont aujourd'hui parmi les produits de consommation les plus sûrs, les plus réglementés et les plus contrôlés, grâce à l'engagement des fabricants, à la loi et à la surveillance exercée par les Autorités.

La cosmétique française s'illustre par des caractéristiques nouvelles de transformation qui, outre la qualité des produits, peuvent expliquer ses succès. Une vocation accrue de bien-être, l'innovation dans les modes de distribution et l'investissement dans la science et les technologies font fortement évoluer la donne.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) sont chargées de contrôler les entreprises fabricantes afin de s'assurer qu'elles respectent les réglementations. Elles contrôlent également les produits : lorsque ceux-ci ne sont pas conformes, ou contrefaits ou qu'ils ont été mis illégalement sur le marché, les autorités peuvent les retirer et alerter les autorités des autres pays via le système Rapex. Ainsi l'ANSM peut-elle, à tout moment, ordonner que soit immédiatement retiré du marché tout produit qui présenterait un risque sanitaire. »

Les Marques mises en cause ensuite comme Nuxe, qui a contesté la mise au ban de son Huile prodigieuse, ou comme Avène

Deux scientifiques éminentes, Docteurs en Pharmacie de l'Université de Nantes, dont Céline Couteau, Responsable de la Licence professionnelle Santé option cosmétologie depuis 2008, pointent les improbables allégations et les erreurs scientifiques de ce dossier et nous demandent de revenir sur terre.

« Lire le hors-série sur les cosmétiques du magazine 60 millions de consommateurs n° 189 (juillet/août 2017), c'est entrer dans une autre dimension : une dimension où le sens commun est réduit à un pourcentage extrêmement faible. Il est impossible de détailler toutes les erreurs qui fleurissent dans ce guide qui aurait pu être précieux pour le consommateur. »

Bien entendu ce dossier de 60 Millions de consommateur fait écho aux résultats des contrôles 2016 publiés par la DGCCRF et qui, comme nous l'avions souligné lors des Assises de la CNEP 2017, marquent les manquements de certains acteurs de la profession.

Mais si l'on prend le temps de passer au peigne fin les manquements justement soulignés par la DGCCRF, on note que les marques épinglées sont très souvent de nouveaux entrants dans la profession qui surfent sur la vague du bio, du naturel et de la vegan mania

Divers opérateurs, notamment des importateurs ou de très petits fabricants, souvent artisanaux, « *méconnaissent encore l'étendue des obligations qui leur incombent, les considérant comme des formalités administratives lourdes* », alors que ces manquements sont pourtant « *préjudiciables* » pour le consommateur, a encore souligné la <u>DGCCRF</u>

« Beaucoup d'autoentrepreneurs, dont des agriculteurs cherchant à se diversifier, bricolent des huiles essentielles dans leur hangar ou leur cuisine, et les vendent ensuite sur les marchés », selon Patrick O'Quin, président de la <u>Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA)</u>, interrogé vendredi par l'AFP. « Comme leurs produits sont naturels, ils pensent qu'ils sont hors de tout cadre réglementaire (...), c'est le flou total », a-t-il déploré.

Les cosmétiques non conformes sont un « vrai souci » mais ils ne concerneraient qu'une infime partie des volumes du secteur, sur environ un million de formules différentes commercialisées dans l'Union européenne, selon M. O'Quin. »

La CNEP reste à vos côtés pour répondre à toutes vos questions sur ces sujets.

Nous ne pouvons que vous alerter contre ces articles à spectacle qui n'ont pour but que de faire vendre du papier et qui se soucient bien peu que, derrière de telles allégations, toute une industrie est injustement mise à l'index.

Le message de la CNEP à l'attention de tous les professionnels qui pratiquent des soins de beauté et de bien-être.

Attention à la floraison de toutes ces marques qui vous proposent des produits cosmétiques à faire vous-mêmes, à mélanger, et qui font de vous « des apprentis sorciers, ingénieurs chimistes en herbe ».

N'oubliez jamais que vous êtes responsables du produit que vous vendez et des préparations que vous utilisez en cabine.

Vous devez acheter des produits cosmétiques auprès des Marques connues et sérieuses.

Faîtes confiance aux Marques spécialistes de l'institut et du SPA qui sauront vous accompagner dans votre quotidien professionnel.

Ne vous mettez pas en danger pour quelques économies de bout de chandelle.

Vous êtes responsables des produits que vous utilisez et que vous conseillez.

25 % des consommateurs achètent involontairement de faux cosmétiques sur Internet.

Selon une étude de Mark Monitor®, spécialiste de la protection des marques d'entreprise, « les produits contrefaits continuent de présenter un risque majeur pour la santé des consommateurs. Plus d'un-quart (27%) des participants à l'enquête disent avoir involontairement acheté sur Internet des produits non authentiques, notamment d'usage quotidien, tels que des produits de maquillage (32%), et des cosmétiques (25%), »

Sur tous ces sites la menace des contrefaçons est omniprésente, au détriment des marques comme des consommateurs. Pour les marques, elles se traduisent par un manque à gagner ainsi qu'une atteinte à leur réputation et à la confiance des clients.

Pour les consommateurs, les conséquences sont très graves car elles mettent en danger leur santé et leur bien-être.

Les Marques institutionnelles du marché veillent mieux que quiconque à mettre en place une robuste stratégie de protection sur Internet afin de lutter contre les faux et d'assurer la sécurité de leur réseau de distribution.

Attention donc aux achats sur internet!

Nous pensons plus particulièrement aux cosmétiques de maquillage et d'embellissement des ongles.

De nombreuses prothésistes à domicile achètent sur la toile des produits dont elles ne sont pas capables d'assurer la traçabilité.

Encore trop d'esthéticiennes à domicile se procurent des produits à bas coût qui présentent un danger, et pour leurs clients, et pour elles- mêmes.

En cas de problème avec la cliente après la prestation, c'est l'esthéticienne ou la prothésiste ongulaire ou la SPA Praticienne qui sera recherchée.

Nous devons tous, Marques, Instituts, Spa Prothésistes ongulaires, Maquilleurs, esthéticiennes à domicile respecter à la lettre le Règlement Cosmétique qui garantit la qualité des produits et sécurité des consommateurs.

Notre filière n'a nul besoin d'être épinglée sans cesse, simplement pour faire du buzz !!!!!

Elle a besoin d'être représentée par des personnes responsables pour la guider sur les chemins de la qualité des services.

Cela passe avant tout par une information vérifiée et parfaitement maîtrisée.

C'est le rôle des Confédérations professionnelles responsables d'être sans cesse en veille pour répondre à ses attentes car, au final, c'est l'esthéticienne qui est face client, et qui doit faire face aux questions des consommateurs.

C'est à elle que la CNEP pense en lui donnant les moyens de répondre aux inquiétudes de ses clients.

Sur demande par mail <u>administration.cnep@cnep-france.fr</u>, vous pourrez obtenir:

- -Le guide CNEP /FEBEA du Règlement Cosmétique
- -Le guide CNEP/FEBEA d'informations destinées aux esthéticiennes, prothésistes et stylistes ongulaires
- -Le guide FEBEA « des produits cosmétiques surs assurément »

Nous contacter:

Sur demande par mail <u>administration.cnep@cnep-france.fr,vous</u> pouvez nous pouvez nous interroger si besoin.